

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2799

présenté par
M. Lioger
-----**ARTICLE 62 TER**

À l'alinéa 1, après le mot :

« et »,

supprimer les mots :

« jusqu'au 31 décembre 2022 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Le délai est mentionné à l'alinéa 2 et porte sur les demandes d'autorisations, tandis que le premier alinéa porte sur les décisions relatives à ces demandes. Si le même délai est prévu pour les demandes et pour les décisions, il y a une impasse juridique pour les demandes déposées fin 2022 et qui ne peuvent faire l'objet d'une décision avant début 2023.